

*Direction de la Technique
et de l'Innovation*

Pole Achats

Rédacteur : Isabelle Soulé Lasserre

REGLEMENT D'APPEL PUBLIC A LA CANDIDATURE ACF_20955 Phase candidature

Objet de la consultation :

Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)

Procédure de passation :

Procédure avec négociation en application des articles R.2124-4, R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique.

Forme :

Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents en application des articles R. 2162-2 alinéa 1 à R.2162-8, R.2162-11 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des candidatures :

04 septembre 2023 à 16 heures

Version : V1R0

DSNA / DTI	Objet	Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)	Version	V1R0
Pole Achats			Du	07/07/2023

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION

Toute reproduction ou communication de ce document, de son contenu ou de sa nature, même partielle, exceptés les usages internes des Services de la Direction Générale de l'Aviation Civile, est strictement interdite sans le consentement écrit de la direction de la Technique et de l'Innovation

Objet de la diffusion (facultatif) :

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Mme Isabelle Soulé-Lasserre	Chargée de suivi	V	ISL
Mme Marie Hélène TURA	Chef du pôle Achats Marchés	A	MHT

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence :	
Affaire / Projet / Opération :	
Classement et archivage du document	
Stockage :	
Fichier : RAPC PF 20955 V1R0.docx	
Support / Format :	

Contenu personnalisable

DSNA / DTI	Objet	Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)	Version	V1R0
Pole Achats			Du	07/07/2023

Historique du document

<i>Version du document</i>	<i>Date de rédaction</i>	<i>Raison de l'évolution</i>	<i>Auteur</i>
V1R0	07/07/2023	Version initiale pour publication	ISL

DSNA / DTI	Objet	Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)	Version	V1R0
Pole Achats			Du	07/07/2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	5
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	6
3-1-Procédure de passation.....	6
3-2-Allotissement.....	6
La consultation fait l'objet d'un lot unique au motif suivant :	6
3-3-Forme et montants.....	6
3-4-Durée du contrat	6
3-5-Forme juridique de l'attributaire	6
3-6-Unité monétaire	7
3-7-Variante.....	7
Les variantes ne sont pas autorisées.....	7
3-8-prestations supplementairees eventuelles (PSE).....	7
Aucune PSE n'est prévue.	7
3-9-autres dispositions :	7
ARTICLE 4 – PRESENTATION DE CANDIDATURES	8
4-1-Contenu du dossier des entreprises lors de la PHASE « candidatures »	8
4-2- Contenu de la candidature du candidat.....	8
4-3 En cas de Sous-traitance.....	9
4-4-Documents à produire à l'attribution de l'accord-cadre par le candidat retenu à l'issue de la phase des offres (pour information)	10
ARTICLE 5- REMISE DES CANDIDATURES	11
ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	11
6-1-Phase Candidatures	12
6-2-Phase Offres (pour information)	13
6-3-Délai de validité des offres (pour information).....	13
ARTICLE 7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
7-1- Renseignements administratifs et techniques	14
7-2- Droits d'auteur.....	14

DSNA / DTI	Objet	Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)	Version	V1R0
Pole Achats			Du	07/07/2023

ARTICLE 1 - ACHETEUR

DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (DSNA)

Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI)

1, avenue du Docteur Maurice Grynfolgel

CS 53584

31035 TOULOUSE CEDEX 1

Téléphone : 05.62.14.52.00

Télécopie : 05.62.14.52.94

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (DSNA) représentée par

Echelon central pour les projets SYSAT G2

50 Rue Henry Farman

75720 PARIS CEDEX 15

Téléphone : 01.58.09.49.00

Télécopie : 01.58.09.49.03

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le service chargé de la procédure est :

DSNA - Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI)

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel public à candidature a pour objet de sélectionner les candidats admis à présenter une offre lors de la consultation portant sur les prestations désignées ci-après :

« Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2) »

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- Objet principal : 34962220 6 : systèmes du contrôle du trafic aérien
- Objet secondaire :

34962100-9 : équipement de tour de contrôle ;

34962000-8 : Équipement de contrôle du trafic aérien.

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, l'intégration, la validation, l'installation, le déploiement, l'accompagnement à la mise en service et la maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA pour les principales tours et approches de province (programme multisites SYSAT G2), sur la base du déploiement homogène d'un ensemble de systèmes industriels éprouvés.

DSNA / DTI	Objet	Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)	Version	V1R0
Pole Achats			Du	07/07/2023

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3-1-PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée par Procédure avec négociation en application des articles R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Cette procédure se décompose en deux phases :

- PHASE 1 : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.
- PHASE 2 : la consultation avec remise des documents de la consultation aux candidats admis à présenter une offre, qui a pour objet de retenir une offre à l'issue d'un ou plusieurs tours de négociation.

C'est au début de cette phase que conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, la personne publique transmettra le dossier de consultation aux seuls candidats retenus, par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/> (accès restreint au moyen d'un code d'accès).

3-2-ALLOTISSEMENT

La consultation fait l'objet d'un lot unique au motif suivant : la consultation fait l'objet d'un lot unique au motif suivant : les prestations forment un ensemble technique cohérent ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

3-3-FORME ET MONTANTS

La consultation donne lieu à un accord-cadre à marchés subséquents, mono attributaire, avec montant minimum et avec montant maximum, en application de l'article R. 2162-4 alinéa 1 du Code de la commande publique.

LOT UNIQUE	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
PREMIERE PERIODE 4 ANS	10.000.000 € HT 12.000.000 € TTC	SANS
DEUXIEME PERIODE 4 ANS	10.000.000 € HT 12.000.000 € TTC	SANS
DUREE TOTALE 8 ANS	20.000.000€ HT 24.000.000 € TTC	120.000.000 € HT 144.000.000 € TTC

L'entité adjudicatrice précise que l'estimation maximale du montant de la période ferme est de 30 000 000 euros HT. Cette estimation ne constitue pas un montant maximum pour cette même période.

3-4-DUREE DU CONTRAT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification et est reconductible de manière tacite, 1 fois pour une période de 4 ans. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder 8 ans.

3-5-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

En application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, il est rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Le candidat peut être une entreprise individuelle ou un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'entité adjudicatrice.

En cas d'attribution du marché ou de l'accord cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre, de chacun des

DSNA / DTI	Objet	Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)	Version	V1R0
Pole Achats			Du	07/07/2023

membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

En application de l'article R.2142-21 du code de la commande publique ; l'acheteur interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante :

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations de l'accord-cadre ;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant ;

À défaut

3/ en cas de marché subséquent de type accord-cadre à bon de commande, l'acte d'engagement peut n'indiquer que la répartition technique des prestations. Dans ce cas, le groupement s'engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière associée à chaque UO commandée. Ceci autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

Il est précisé en complément de l'article 4-3 du présent document et de l'article R2142-27 du code de la commande publique que les tâches essentielles suivantes sont exécutées directement par le mandataire du groupement.

- la gestion du projet,
- la fourniture du système ATC,
- le pilotage des tests et essais garantissant les performances d'ensemble du système intégré.

3-6-UNITE MONETAIRE

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

3-7-VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-8-PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Aucune PSE n'est prévue.

3-9-AUTRES DISPOSITIONS :

Le titulaire de l'accord-cadre n'a pas d'exclusivité dans la réalisation des prestations d'installation et des activités logistiques de gestion du stock de rechanges.

Le titulaire acte également que le périmètre fonctionnel de l'accord-cadre est maximaliste en ce sens que la DSNA va analyser, selon les réponses apportées par les soumissionnaires, si certaines fonctionnalités dont elle dispose déjà :

- sont exclues du périmètre d'achat et maintenues dans le cadre de marchés en cours, ou

DSNA / DTI	Objet	Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)	Version	V1R0
Pole Achats			Du	07/07/2023

- sont incluses dans les prestations commandées car plus pertinentes pour la qualité d'intégration de la solution, au vu de l'architecture produit du titulaire, sans complexifier l'architecture globale de la DSNA.

Le titulaire aura dans le premier cas l'obligation d'interfacer son système avec ces composants, selon les Dossiers de Définition d'Interface (DDI) précisés dans le présent DCE. Les marchés subséquents préciseront le périmètre exact des systèmes commandés.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DE CANDIDATURES

4-1-CONTENU DU DOSSIER DES ENTREPRISES LORS DE LA PHASE « CANDIDATURES »

Lors de la phase de candidature, l'entité adjudicatrice met à la disposition des candidats, par voie électronique,

- le présent règlement d'appel public à la candidature PF_20955 (RAPC)
- les formulaires DC1 et DC2,
- la note technique relative à la présente consultation.

à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Lors du téléchargement en accès "libre" du RAPC, les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, son authentification au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée : la DSNA ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site.

Les documents de la Consultation (DC) de cette procédure ne seront communiqués qu'aux candidats sélectionnés et admis à négocier lors de la "phase OFFRE".

4-2- CONTENU DE LA CANDIDATURE DU CANDIDAT

Le candidat doit fournir, à titre individuel ou pour chaque membre du groupement, les justificatifs suivants :

Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat

Les candidats peuvent utiliser :

- soit les formulaires DC1 et DC2,
- soit le document unique de marché européen (DUME).

➤ Utilisation des formulaires DC1 et DC2



DSNA / DTI	Objet	Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)	Version	V1R0
Pole Achats			Du	07/07/2023

Les candidats complètent et remettent les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation.

➤ **Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :**

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un document unique de marché européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un document unique de marché européen.

4-3 EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

En application de l'article L2193-3 du code de la commande publique, il est précisé que les tâches essentielles listées à l'article 3-5 supra ne peuvent être sous traitée.

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant propose ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas place dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11

La notification de l'accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) et joindre, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.

DSNA / DTI	Objet	Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)	Version	V1R0
Pole Achats			Du	07/07/2023

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

4-4-DOCUMENTS A PRODUIRE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PAR LE CANDIDAT RETENU A L'ISSUE DE LA PHASE DES OFFRES (POUR INFORMATION)

En application de l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous n'est exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre.

Ils doivent alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10, les pièces justificatives suivantes devront être produites :

1. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4, une déclaration sur l'honneur.

2. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

3. le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

4. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

5. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

6. une déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux 1) à 4) ou

DSNA / DTI	Objet	Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)	Version	V1R0
Pole Achats			Du	07/07/2023

lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Afin de faciliter le process d'attribution, le candidat peut, s'il le souhaite, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de son offre.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention du candidat sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

ARTICLE 5- REMISE DES CANDIDATURES

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice oblige la transmission des candidatures par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir tous ses plis dans les délais impartis pour la remise des plis.

5-1-COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée. L'acheteur refuse une copie de sauvegarde électronique.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

5-2-LANGUE DE REDACTION DES DOCUMENTS

Les documents doivent être rédigés en langue française. Tout document technique à l'appui de cette proposition pourra être en anglais ou en français au choix du candidat.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

DSNA / DTI	Objet	Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)	Version	V1R0
Pole Achats			Du	07/07/2023

6-1-PHASE CANDIDATURES

L'entité adjudicatrice procède à une sélection des candidatures dans le cadre des articles R.2142-15 à R.2142-16 et R.2142-18 du code la commande publique.

Seuls **les candidats** classés de 1 à 3 sont admis à remettre une offre. Le classement des candidatures s'effectue sur la base des pièces ou informations demandées dans le présent RAPC à partir des critères relatifs à la situation juridique, la capacité économique et financière, la capacité technique et professionnelle, et la régularité fiscale et sociale du candidat et de ses éventuels sous-traitants.

Par ailleurs, l'entité adjudicatrice vérifie les conditions de participation des candidats selon les modalités décrites à l'article R.2144-2 de la commande publique.

- **Capacité économique et financière sur les 3 dernières années 15 points**

- Déclaration du chiffre d'affaires global HT du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles
- Déclaration du chiffre d'affaires HT dans le domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre (secteur ATC) pour les trois dernières années budgétaires (2020, 2021, 2022).

- **Capacité professionnelle du candidat 75 points**

Le candidat devra fournir 3 références de systèmes ATC similaires au projet de modernisation des approches et tours de la DSNA, déjà déployés en environnement opérationnel incluant des références de :

- Qualité des références relatives à la réalisation d'équipements ATC d'une envergure et présentant des caractéristiques comparables à celles du projet : 45 points
- Qualité des références en matière de maintenance : 10 points
- Qualité des expertises présentées par le candidat notamment en matière de surveillance sol (ASMGC-S), de plan de vol et de filet de sauvegarde : 10 points
- Nombre de clients qui utilisent le produit et leur implantation : 10 points

Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

Le candidat doit justifier que le produit est déployé selon les standards européens référencés ci-après, cette obligation étant imposée à la DSNA.

A l'appui de chaque référence technique, le candidat fournira :

- Le nom du client,
- Certificat de la bonne réalisation des prestations du client public, ou privé.
- L'objet et la description du projet en indiquant la nature et l'étendue des prestations (par exemple, périmètre, nombre de positions équipées, ...) et les montants les plus significatifs. Il en soulignera en particulier l'aspect sûreté, sécurité.
- Le pays, la durée et la date de conclusion du contrat,
Son niveau de responsabilité : intervenant principal, cotraitant, sous-traitant ainsi que la nature et le volume des prestations associées. En cas de groupement, le candidat indiquera la part, le montant et le rôle du candidat dans le groupement

Le candidat pourra utilement mettre en valeur les références réalisées en contexte international.

Si le candidat présente une référence couvrant plusieurs critères, il peut se contenter de fournir une description et une seule.

DSNA / DTI	Objet	Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)	Version	V1R0
Pole Achats			Du	07/07/2023

A défaut de références de telles prestations, présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le candidat soulignera particulièrement les prestations qui lui paraissent, par leur ampleur, leur nature ou leur complexité, se rapprocher des prestations objet du marché.

• Capacité technique du candidat 10 points

Il est demandé au candidat de produire les éléments suivants :

La description de la société du candidat précisé comme suit :

- effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- répartition de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif

Au sein de l'entité prenant en charge le contrat (ou une partie de celui-ci en cas de candidature groupement) :

- répartition de l'effectif selon le nombre d'années d'expérience générale puis d'expertise dans le domaine du contrôle aérien ainsi que son type (données de surveillance, visualisation, traitement plan de vol, logiciels de base, etc., ingénierie système, développement, validation etc.),
- répartition selon l'ancienneté dans la société,
- méthodes utilisées au sein de la société dans le domaine de l'ingénierie autour des systèmes informatiques (gestion de projet, ingénierie système, validation etc.).
- Le candidat présentera également sa roadmap produit et politique de mise à disposition de la maintenance corrective et évolutive.

➤ **Les candidats sont invités à fournir tout document complémentaire permettant à l'entité adjudicatrice de juger de leurs capacités.**

6-2-PHASE OFFRES (POUR INFORMATION)

L'accord-cadre sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres énoncés ci-dessous :

1. Valeur technique (pondération : 40 points)
2. Stratégie de déploiement (pondération : 30 points)
3. Prix (pondération : 30 points)

Les modalités de mise en œuvre de ces-critères (sous-critères pondérés) seront précisées dans le Règlement de consultation fourni avec le DCE

Le présent accord-cadre sera attribué au soumissionnaire présentant une offre économiquement la plus avantageuse, à la fin des négociations, sur la base des critères de jugement des offres.

Toute offre, dont la note technique initiale (sur 40) obtenue, avant le stade des négociations est inférieure à 20 sera considérée comme inappropriée et automatiquement rejetée. En conséquence, elle ne sera pas évaluée plus avant et ne sera pas classée

6-3-DELAÏ DE VALIDITE DES OFFRES (POUR INFORMATION)

Le délai de validité des offres est de 7 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres finales.

DSNA / DTI	Objet	Fourniture, intégration, installation et maintenance de systèmes de gestion du trafic aérien de la DSNA des principales tours et approches de province (SYSAT G2)	Version	V1R0
Pole Achats			Du	07/07/2023

L'acheteur se réserve la possibilité de demander une prolongation de la durée de validité des offres aux soumissionnaires. En cas de refus ou d'abstention de la part d'un ou plusieurs soumissionnaires, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec les seuls opérateurs ayant maintenu expressément leur offre.

ARTICLE 7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7-1- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent impérativement et systématiquement utiliser le site de la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr.

au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des candidatures. La personne publique répondra au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des candidatures à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation.

7-2- DROITS D'AUTEUR

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.